



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_133-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 septembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 08 septembre 2022

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 15 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : François ROUVEYROL A Alain ARGILIER, Damien ARMAND A Claudie MARTIN-PASCAL, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Roselyne PRADEILLES, Maurice DUNY A Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 22	
Votants : 27	
Pour : 27	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-133 - AVENANT AU CONTRAT DE LA DSP FLORAC POUR INTÉGRATION DU POSTE DE RELÈVEMENT DE LA ZA SAINT JULIEN DU GOURG DE FLORAC-TROIS-RIVIÈRES

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la dissolution du SIVOM de Florac et le transfert des compétences « Eau et assainissement » à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de service public signé entre le délégataire VEOLIA EAU et le SIVOM de Florac en date du 9 juin 2016, dans le domaine de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT la création d'un poste de relèvement à la zone artisanale de St Julien du Gourg à Florac-Trois-Rivières, pour amener les eaux usées de cette zone à la station d'épuration de Florac,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été achevés en date du 26 octobre 2021 et qu'il convient d'intégrer ce poste de refoulement dans le périmètre du contrat de délégation de service public,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant ci-annexée, transmise par le délégataire VEOLIA EAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_133-DE

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention de délégation de service public pour l'intégration du poste de relèvement de la ZA St Julien du Gourg à Florac-Trois-Rivières au périmètre de la DSP,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de service public.

Le Président,
Henri COUDERC

